

République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
Arrondissement : Perpignan
NEFIACH - COMMUNE

Séance du mardi 08 avril 2025

Délibération N° DE_010_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	13	13
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de .

Présents : Patrice VILA, Fabien BENEY, Matthieu BOURRET, Pauline DANY-PROD'HOMME, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Marine MAGNAN, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Juan SANCHEZ-LOZANO, Monique SOURNIA-TUBAU, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU SDEP ET SDEU AU CONSEIL DEPARTEMENTALE DES PYRENEES ORIENTALES
--

Le BP 2025 prévoit la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de NEFIACH. Outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, les schémas directeurs constituent une aide à la décision pour le pilotage de la compétence eau et assainissement grâce à :

- la planification technique pluriannuelle (actions et travaux),
- la programmation budgétaire,
- la prospective tarifaire.

Les solutions présentées par les bureaux d'études choisis devront répondre aux préoccupations et aux objectifs suivants

- optimiser la gestion du service, les investissements nouveaux et de renouvellement des équipements en place ;
- assurer la protection des milieux récepteurs ;
- acquérir les informations nécessaires à la définition et au choix d'un programme d'actions et d'investissements ;
- prendre en compte les orientations d'urbanisme dans ce schéma directeur de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements d'eau et d'assainissement.

Le suivi des schémas directeurs sera assuré par un c

Date de transmission de l'acte: 08/01/2026

Date de reception de l'AR: 08/01/2026

066-216601211-DE_010_2025-DE

A G E D I

Ce dernier se réunira à chaque rendu de phase et lors des étapes de prise de décision.

Le coût de l'étude est estimé à 40 000 € H.T pour le schéma directeur de l'eau potable et 40 000 € H.T pour le schéma directeur de l'assainissement collectif.

PRÉCISE que cette opération ne peut être financée dans sa totalité par le budget service public de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Commune et propose au Conseil Municipal de solliciter un fond de concours financier auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les schémas directeurs sont susceptibles d'être financés à hauteur de 80 % par :

- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 30 %
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 50 %

Le reste à charge de la collectivité est donc de 8 000 € par schéma directeur, la recette correspondante est conforme aux inscriptions budgétaires 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE sans réserve les travaux des études des schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de solliciter un fond de concours financier auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour un montant le plus élevé possible.

S'ENGAGE à rembourser au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le Département.

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et notamment à signer les documents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Président de séance

Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 08/01/2026
Date de reception de l'AR: 08/01/2026

066-216601211-DE_010_2025-DE
A G E D I